



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 7 avril 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Création d'emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 1^{er} avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, OLIVESI GUIDI Josepha, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

TIERI Paul à SAVELLI Pierre
BERTOLUCCI Marie-Christine à GIAMARCHI Marie-Dominique
CASTELLANI Pasquale à SIMEONI Gilles
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
BIAGGINI Jean-Jacques à BATESTI Gilles

ABSENTS :

BATTINI Nicolas, SIMONI Pierre Baptiste,

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de projets bénéficiant de financements spécifiques, il convient de procéder à la création de deux postes au sein de la direction du logement, des territoires et des mobilités (DLTM) ;

Considérant le financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale et les financements RH dans le cadre des projets SVIARE et INTENSEible ;

Considérant qu'afin d'assurer la coordination, le pilotage et l'animation des actions en matière de solidarité et de qualité de vie, tout en contribuant à la conduite des autres projets transversaux inscrits dans la programmation pluriannuelle il est nécessaire de créer un poste de chef de projet dédié à la « Convention Territoriale Globale (CTG) » ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de chargé de coordination administrative afin d'assurer le suivi administratif des projets portés par la direction du logement, des territoires et des mobilités (DLTM) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De créer des emplois permanents ainsi qu'il suit :

N° poste budgétaire	Financement	N° poste de travail	Poste de travail
PB-00487	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	PT-00375	Chef(fe) de projet
PB-00488	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	PT-00376	Chargé(e) de coordination administrative

OBJET : Création d'emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux

PRECISE

-Qu'en cas de recrutement de fonctionnaire infructueux les postes pourront être pourvus par un contrat de droit public établi en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique ;

-Que le niveau de recrutement ainsi que la nature des fonctions correspondent à ceux prévus pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux, tels que définis par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

-Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans lequel l'agent recruté sera classé au regard de son ancienneté et de son expérience. Elle sera assortie du régime indemnitaire, dans les conditions prévues par le règlement du RIFSEEP en vigueur au moment du recrutement ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, des agents nommés, sont inscrits au budget, au chapitre 012 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

[Signature]
LOUIS POZZO DI BORGO